

SAHIFAÉ SAJJADIYYA : COURS N° 6 (MOULIANI ROZMIN BÉN / 9 JUILLET)

du'a n°24 : pour les parents

2 ayats du Qur'an : Sourate Louqman 31:14 → « nous avons commandé à l'Homme (la bienfaisance envers) ses père et mère ; sa mère l'a porté (subissant pour lui) peine sur peine : son sevrage a lieu à 2 ans » sois reconnaissants envers Moi ainsi qu'envers tes parents. Vers Moi est la destination »

Il est wajib (waçayna : nous faisons le testament) pour l'Homme de respecter ses père et mère

Faites le shoukr de vos parents.

46 :15 → « et nous avons enjoint à l'Homme de la bonté envers ses père et mère : sa mère l'a péniblement porté et en a péniblement accouché ; et sa gestation et sevrage durent 30 mois ; puis quand il atteint ses pleines forces et atteint 40 ans. Il dit : « ô Seigneur ! Inspire-moi pour que je rende grâce au bienfait dont Tu m'as comblé ainsi qu'à mes père et mère, et pour que je fasse une bonne œuvre que Tu agrées. Et fais que ma postérité soit de moralité saine. »

Imam dit : nous devons faire ehsaan : rendre heureux, obéir, respecter, partager.

Faradj = devoir. Exemple : leur budget mensuel = 1000 € Si un des fils pourvoit à son budget mensuel = faradj

Mais si ils ont l'habitude de donner en aumône 200 €, et que le fils lui donne automatiquement = ehsaan.

dua 24 :

« allah ! Donne-moi l'inspiration de savoir comment mes parents peuvent être satisfaits.

Fais que je ne ressente pas de la paresse à les servir ! »

« Donne-nous la crainte de nos parents, comme nous craindrions un monarque injuste et brutal, afin que nous ne les décevions jamais »

« Fais que je leur sois tellement dévoué que je sois comme la mère qui est dévouée à son enfant ! »

« Fais que quand je m'occupe d'eux, je sois aussi heureux que la personne qui a envie de dormir et qui peut se permettre de dormir »

« Fais que quand je parle avec eux, ils aiment mes paroles, et que je parle doucement, que je leur parle sans colère ; et que mon cœur soit tendre envers eux ; fais que je sois pour eux un ami et un compagnon affectueux et miséricordieux. »

Les Imams disent que vous ne pourrez jamais rendre ce que votre mère vous a donné, car quand vous étiez petits, et que vous étiez lents et maladroits, elle ne se mettait pas en colère.

Fais leur hifazat comme ils ont fait mon hifazat quand j'étais petit.

Si quelqu'une de mes actions a blessé leur cœur ou si j'ai négligé un de leurs droits, alors le kafara est : « Allah pardonne leur péché, élève leur statut, augmente leurs bonnes actions. »

Imam Ridha as : « Allah n'accepte pas notre 'ibadat tant que nos parents ne sont pas satisfaits de nous »